

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 100

CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DES CLOCHES DE
L'EGLISE SAINT-HENRI ET DES HORLOGES DE LA MAIRIE ET DU
CINEMA « LA FAUVETTE »

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'Eglise Saint-Henri, et des horloges de la Mairie et du Cinéma « La Fauvette »,

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de renouveler ledit contrat,

Considérant la proposition de la société MAMIAS,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant un « **Contrat d'entretien de l'horloge et des cloches de l'Eglise Saint-Henri et des horloges de la Mairie et du Cinéma « La Fauvette »** avec la société MAMIAS sise 16 rue de Derrière la Montagne – 77500 CHELLES.

Article 2: Précise que le montant annuel global et forfaitaire du marché est de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC, réparti comme suit :

- Eglise Saint-Henri : 280,00 € HT soit 336,00 € TTC,
- Mairie : 100,00 € HT soit 120,00 € TTC,
- Cinéma « La Fauvette » : 100,00 € HT soit 120,00 € TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 03 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240402-DM-CAM-2024100-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

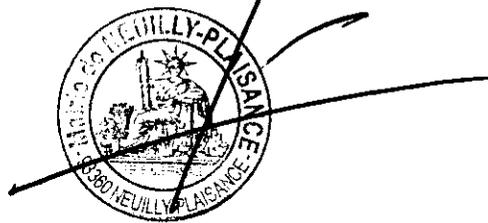
Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 AVR. 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 03 / 04 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240402-DM-CAM-2024100-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024